

VAUCLUSE.FR

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

L'Allocation aux Adultes Handicapés est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie en fonction de la situation de handicap pour assurer à la personne un revenu minimum.

Pour bénéficier de l'AAH, vous devez être atteint d'un taux d'incapacité permanente :

- › d'au moins 80 %
- › ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de votre handicap qui ne peut être compensé (aménagement d'un poste de travail...).

La demande d'Allocation aux Adultes Handicapés se fait au moyen d'un formulaire à retirer à la [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#).

L'allocation aux adultes handicapés est versée, selon les conditions administratives de l'organisme payeur (CAF/MSA)

La Majoration de Vie Autonome (MVA)

Elle est un complément qui permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique.

La MVA est attribuée automatiquement, sans en faire la demande, si vous remplissez les conditions cumulatives :

- › Percevoir l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)** à taux plein (ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail)
- › Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %
- › Disposer d'un logement pour lequel vous bénéficiez d'une **aide au logement**
- › Résider en France
- › Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel.



La MVA est attribuée automatiquement par la CAF ou la MSA, sans en faire la demande, dès lors que vous remplissez les conditions d'attribution de l'AAH.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viata - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09